

DECISION N° 08-2022 portant validation de devis pour les transports intra-muros

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la régie des Transports Scolaires IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie)

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition des Transports Scolaires IBTN est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De valider la proposition de la régie des transports scolaires IBTN comme moyen de se déplacer d'une structure de la Ville à une autre (Intra-Muros), d'un montant de 63 € TTC par prestation.
- De valider la proposition de la société Kéolis Normandie Seine, en cas de non-disponibilité des transports scolaires IBTN, pour la même prestation, d'un montant de 90 € TTC.
- D'indiquer que le paiement se fera par application du prix au nombre de trajet réellement réalisé.

A Bernay, le 01 février 2022

Marie-Lyne VAGNER